



DECISION N° 2022-1037

Préemption 18 rue du Paradis - Paiement des honoraires à la SCP MILLET-BOURRET, Huissiers de Justice Associés

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2512-5 du code de la Commande Publique,

Considérant qu'à la demande de la Ville de Perpignan, la SCP d'huissiers de Justice Associés MILLET-BOURRET a été mandatée aux fins de signifier un jugement rendu par le juge de l'expropriation en date du 11/07/2022 concernant la fixation de l'indemnité d'un bien situé 18 rue du Paradis et cadastré section AH n° 247 à Perpignan,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville procèdera au paiement des frais dus à SCP MILLET-BOURRET, Huissiers de Justice Associés, d'un montant de 145,26 € TTC en règlement de ses honoraires,

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 26 OCT. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221026-163111-AU-1-1

Accusé reçu le : 26 OCT. 2022

Affiché le : 26 OCT. 2022

M. Louis ALIOT, Le Maire

